

Séance du Conseil Municipal
du Vendredi 6 octobre 2023 à 20h00 – Convocation du 29 septembre 2023

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

Étaient présents : Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Yves DUBS, M. Christophe MUNCK, Mme Muriel SARY, Mme Martine HOHLER, M. Patrick HOHLER, Mme Anne-Laure MUNSCH, M. Laurent CHOBRIAT, M. Johanne DESCELIERS.

Absents : M. Fabrice VERMAST, excusé, procuration donnée à M. Laurent CHOBRIAT

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du compte rendu du 2 juin 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu du 2 juin 2023.

1.2 Motion de l'Association des communes forestières d'Alsace contre le projet de forêt primaire de l'Association Francis Hallé

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire du courrier de M. Pierre GRANDADAM, Président de l'Association des Communes Forestières d'Alsace ainsi que la copie de la motion en opposition au projet de forêt primaire en Grand Est porté par l'Association Francis Hallé.

Les documents adressés aux conseillers ne présentaient pas très clairement le projet de l'association Francis Hallé. Monsieur le Maire a fait une présentation de Monsieur Hallé et exposé dans les grandes lignes de son projet de forêt primaire.

L'ensemble du Conseil Municipal après en avoir débattu a décidé de ne pas se prononcer et s'abstient donc de délibérer sur ce point.

1.3 Délibération relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des commune isolées

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire du courrier de M. Jean-Luc BARBERON, Président de Territoires d'Énergie Alsace (TEA) ainsi que l'extrait du registre des délibérations du Comité Syndical concernant la modification du périmètre de TEA avec la demande d'adhésion de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023

- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023
- Communauté de Communes de Sélestat (67) du 24 juillet 2023

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer quant à la modification périmètre de TEA suite aux adhésions énumérées ci-dessus.

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SELESTAT ET DES COMMUNES DE BOOFZHEIM, DAUBENSAND, DIEBOLSHEIM, FRIESENHEIM, HERBSHEIM, KOGENHEIM, RHINAU, ROSSFELD, SERMERSHEIM ET WITTERNHEIM A TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE (TEA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des communes de :

- Boofzheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Daubensand (67) par délibération du 15 novembre 2022
- Diebolsheim (67) par délibération du 28 novembre 2022
- Friesenheim (67) par délibération du 17 novembre 2022
- Herbsheim (67) par délibération du 6 février 2023
- Kogenheim (67) par délibération du 8 décembre 2022
- Rhinau (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Rossfeld (67) par délibération du 21 novembre 2022
- Sermersheim (67) par délibération du 27 octobre 2022
- Witternheim (67) par délibération du 23 janvier 2023

Demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes listées ci-dessus et de la Communauté de Communes de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions de majorité requises ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des parties que la Communauté de Communes de Sélestat et les 10 communes listées plus-haut adhèrent à TEA afin de lui transférer leur compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TEA à la Communauté de Communes de Sélestat et aux communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** l'adhésion à TEA de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim *par 7 voix pour et 4 abstentions dont 1 procuration* ;
- Demande à Madame la Préfète du Bas-Rhin et Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre de TEA.

1.4 Intercommunalité Hundsbach : Inondations en cas d'orages violents

Monsieur le Maire prend la parole et fait la lecture d'un courrier de M. Philippe RUFİ, Maire de Hundsbach au sujet de violents orages qui ont entraîné d'importantes inondations sur leur ban.

Une projection de la zone portant demande à intervention complétée des explications de M. le Maire est faite aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il a également pris contact avec Monsieur BOUVERET des Rivières de Haute Alsace afin d'étudier la problématique et d'éventuellement trouver une solution. Il précise qu'une réunion sera programmée prochainement avec Rivières de Haute Alsace, les présidents des Associations Foncières de Hausgauen et de Hundsbach ainsi que les maires ou adjoints représentants de chaque commune respective. Afin tout positionnement, il conviendra d'attendre les rapports d'analyse.

Un courrier de réponse sera fait à Monsieur Philippe RUFİ, Maire de Hundsbach, en ce sens et reprendra les pistes de solutionnement évoquées : analyse hydraulique, curage des fossés, augmentation du busage...

2) CHASSE

2.1 Présentation du procès-verbal de consultation des propriétaires fonciers

Pour leur information, l'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire du procès-verbal de consultations de propriétaires fonciers arrêté au 30 septembre 2023 et affiché au 2 octobre 2023.

Il en découle les informations suivantes :

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 30 septembre 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;

- ✓ Le produit de la location est destiné par délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2023 à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 390
- Surface totale des terrains concernés : 521ha 52a 96ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 275
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 484ha 10a 03ca

En conséquence, le maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

2.2 Demande de droit de priorité

M. le Maire fait la lecture du courrier de M. MUNCH Maurice reçu le 27 juillet dernier concernant le renouvellement des baux de chasse ainsi que sa demande de bénéfice du droit de priorité pour la période 2024-2033.

Une notification de son droit de priorité lui a été adressée dès signature du procès-verbal de consultations de propriétaires fonciers constatant la majorité requise pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

2.3 Réunion de la commission communale consultative de la chasse (4C)

La réunion de la commission communale consultative de la chasse (4C) est prévue le : **10 octobre 2023 à 20h** en mairie.

3) FINANCES

3.1 Programme des travaux d'exploitation – prévision des coupes

M. Gaël FELLETT, Agent patrimonial référent Office National des Forêt à communiquer en date du 12 juillet dernier, le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes 2023.

Monsieur le Maire présente le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois pour l'exercice 2023. Les parcelles concernées sont la 8.b et la 13.i.

M. FELLETT Gael, agent ONF souhaite programmer et réaliser ses travaux fin août/début septembre afin de bénéficier des meilleures conditions météo et préserver l'intégrité des sols lors du débardage.

Le Conseil Municipal,

Vu le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de donner son accord sur le programme précité, conformément aux articles du Code Forestier,

après délibération, avec 7 votes pour et 4 abstentions dont 1 procuration, **accepte**, la répartition des coupes de bois façonnés pour 2023.

Ces bois seront vendus dans le cadre d'une vente groupée. L'ONF reversera à la Commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Monsieur le Maire est chargé de donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF.

3.2 Sinistre Atribus Centre du Village

L'atribus situé près de l'école maternelle a été abimé, le responsable n'a pas été identifié. Une vitre latérale a été détruite, une demande de devis auprès du prestataire a été faite. Le montant du remplacement s'élève à 846.00 € TTC.

Après sollicitation de l'assurance de la commune, l'indemnité de prise en charge s'élève à 164.70 € après déduction de la franchise de 0.6 fois l'indice de construction.

Le montant restant à charge de la commune est de 681.30 € TTC. Vu le montant assez élevé, l'ensemble des membres du Conseil Municipal a décidé de reporter sur l'année 2024 le remplacement de la vitrée cassée pour raison budgétaire.

4) ELECTIONS

4.1 Renouvellement de la commission de contrôle, désignation d'un conseiller municipal

A la demande de la Préfecture du Haut-Rhin, la commune doit procéder au renouvellement de la commission de contrôle de la liste électorale, les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

En conséquence sont désignés délégués du Tribunal de Grande Instance :

Monsieur BRODBECK Joseph, titulaire

Monsieur KELLER Sébastien, suppléant

Délégué de l'administration :

Mme GASSER Delphine

Conseiller Municipal :

M. Johanne DESCELIERS

Les membres précités sont nommés pour une durée de trois soit jusqu'en 2026.

5) COMMUNICATION

5.1 Fixation d'une réunion de la commission Communication

La prochaine réunion de la commission Communication aura lieu le **vendredi 27 octobre 2023 à 19h30 en mairie**, l'ordre principal de celle-ci est la réalisation du bulletin communal et les points divers.

M. le Maire demande à Mme Anne-Laure MUNSCH, Conseillère Municipale si elle souhaite s'occuper de la mise en page du bulletin pour cette année.

Mme Anne-Laure MUNSCH accepte mais indique qu'elle débutera la mise en forme à réception de l'ensemble des articles et des photos.

5.2 Bulletin Communal 2023

Pour l'impression du prochain bulletin communal plusieurs devis ont été demandés auprès de prestataires aux mêmes conditions que l'année précédente (papier recyclé, nombre de bulletin, nombre de pages...).

Une variante a également été demandée quant à la mise en forme du bulletin par l'imprimeur directement, chez un prestataire la plus-value s'élèverai à 2 685.00 € HT.

6) PERSONNEL COMMUNAL

6.1 Contrat d'Assurance Statutaire 2024-2027

DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024 – 2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1^{ER} :

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours¹** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **6,40 %**

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de **10 jours²** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,25 %**

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

ARTICLE 2 :

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

7) DIVERS

7.1 Cimetière

M. le Maire présente le règlement intercommunal de Hundsbach pour le cimetière, il donne quelques explications et indique que quelques modifications ont été apportées. Celui-ci sera affiché aux abords du cimetière.

7.2 Association Culture et Solidarité M. ZIMMERMANN Marcel

M. le Maire a reçu en entretien M. ZIMMERMANN Marcel, président de l'association Culture et Solidarité de Wittersdorf-Emlingen.

Cette association s'est implantée à Wittersdorf, dans l'ancienne médiathèque à l'étage, suite à la libération des locaux.

L'association a déjà organisé un « Salon du Disque », elle propose également des initiations à l'alsacien. Afin de développer l'association au niveau du territoire, M. ZIMMERMANN recherche un groupe de 5 personnes supplémentaires.

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint, demande une présentation de l'association et la programmation des activités pour diffusion aux membres du Conseil Municipal et éventuellement sur le site internet pour toucher un plus grand nombre de personnes.

7.3 Grands Anniversaires

M. le Maire fait l'annonce des deux grands anniversaires à venir sur la commune, le 14 octobre et le 30 octobre prochains.

7.4 Colis de Noël des Aînés

Cette année, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de changer le colis en optant pour un bon cadeau « Altkirch Traditions ». Il demande si Mme Martine HOHLER, Conseillère Municipale s'occupera de cette action.

Mme Martine HOHLER accepte mais uniquement si les colis sont effectivement sous forme de « bons cadeaux ».

Le chiffrage exact du nombre de personnes concernées sera donné pour la prochaine commission Communication prévue le 27 octobre 2023.

L'ensemble des conseillers municipaux estiment qu'un montant de 25 € serait appréciable.

M. le Maire propose de demander à l'équipe de l'embellissement participatif la conception des cartes de vœux jointes aux bons cadeaux.

Mme Audrey DESCELIERS, responsable de l'Embellissement Participatif sera demandée en conséquence.

7.5 Autres interventions

CPI :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un devis pour le Corps des Sapeurs-Pompiers de Hausgauen-Hundsbach a été transmis pour accord et validation par la commune de Hundsbach.

Ce devis concerne du petit équipement : 2 tronçonneuses et 1 souffleur. Le Maire a donné son accord.

Moulin de la Vallée :

M. le Maire fait la lecture d'un courrier adressé au gestionnaire du site « Le Moulin de la Vallée » et donne les explications nécessaires aux conseillers municipaux.

Salle Le Thalbach :

M. le Maire indique que le chauffage à la salle fonctionne.

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint ajoute qu'avec M. Johanne DESCELIERS, Conseiller Municipal, ils ont réglé le problème de la porte principale.

SIAS Franken Willer :

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale demande si l'agent pour le trajet du bus des écoles a pu être recruté et si cela impactera la participation de la commune aux frais de fonctionnement du SIAS.

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint répond qu'une personne de la commune de Hundsbach a été engagée.

M. le Maire indique que les frais de personnel seront intégrés dans la participation de la commune.

Projet de lotissement :

M. le Maire informe les membres que le permis d'aménager en faveur de M. GRIENENBERGER, représentant de Lotissement Terre d'Alsace (LTA) a été accordé fin septembre 2023 et transmis au contrôle de légalité et ajoute qu'à partir de l'affichage sur le terrain, un délai de trois mois est à prendre en compte.

En conséquence, une commission d'urbanisme est à programmer avec M. GRIENENBERGER pour étudier les réseaux, Enedis, l'assainissement...

M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint demande également à travailler sur le cahier des charges.

Travaux routiers :

M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal aborde la situation quant à la déviation du trafic routier suite aux travaux des communes avoisinantes survenus cet été.

M. le Maire répond qu'un courrier avait été adressé à la Sous-Préfecture demandant un contrôle des autorités compétences ainsi que le déplacement du radar auprès de la DREAL Grand Est.

Agent communal :

A ce jour, la commune n'a réceptionné que 4 candidatures pour le poste. A suivre.

Fête des lanternes :

Cette année la fête des lanternes aura lieu le 17 novembre 2023 à l'Ecole maternelle de Franken.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23 h 15**

PROCHAINES REUNIONS :

Commission Communication : 27/10/2023 à 19h30

Commission 4C : 10/10/2023 à 20h00

Prochain Conseil Municipal « CHASSE » : 13/10/2023 à 20h00

Prochain Conseil Municipal : 08/12/2023 à 20h00